



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/47/L.52
15 janvier 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Point 19 de l'ordre du jour

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovénie, Suède, Suriname, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vanuatu, Venezuela et Yémen : projet de résolution

Admission de la République tchèque à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité, en date du 8 janvier 1993, recommandant l'admission de la République tchèque à l'Organisation des Nations Unies 1/,

Ayant examiné la demande d'admission de la République tchèque 2/,

Décide d'admettre la République tchèque à l'Organisation des Nations Unies.

1/ A/47/863.

2/ A/47/851-S/25045.

